

Compte rendu
Réunion publique de présentation de la modification du zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales du 10 juillet 2019 à 19h

Présentation effectuée par :

Monsieur SANZ Alain, Maire de REBENACQ
Monsieur BROUSSE Benjamin, Ingénieur d'Affaire, ALTEREO
Madame LASSALLE Charlotte, Chargé d'opération, APGL

Compte rendu rédigé par : Monsieur COUTELLIER Sébastien, Secrétaire de Mairie

Monsieur BROUSSE introduit la présentation et à la demande de Monsieur le Maire débute par la modification du zonage d'assainissement.

1. Modification du zonage d'assainissement :

Il explique les 2 types d'assainissement, collectif et non collectif (géré par la CCVO et son service public d'assainissement non collectif).

Le zonage d'assainissement est obligatoire légalement et il est annexé au PLU.

Peu de modifications sont prévues entre les 2 zones, elles sont à la marge car l'urbanisation prévue dans le PLU était déjà prévue dans le POS. L'assainissement collectif est financé par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Le découpage se fait en fonction des zones desservies par le réseau.

Monsieur le Maire intervient sur la création d'une extension en 2017 sur la route de Pau car techniquement les 3 propriétaires ne pouvaient pas faire de système d'assainissement individuel sur leur parcelle.

Monsieur BROUSSE conclut par le fait que le zonage d'assainissement doit être conforme à la capacité du réseau et de la STEP, ce qui est actuellement le cas. Monsieur BOUSQUET ajoute que la STEP tourne actuellement sur 500 Equivalents habitants avec une capacité maximale de 800 EH. (Extensible à 1200EH)

Monsieur BROUSSE demande à l'assemblée s'ils ont des questions, aucune question n'est posée.

2. Projet de zonage des eaux pluviales :

Monsieur BROUSSE enchaîne sur le zonage des eaux pluviales et commence par présenter le déroulé :

- Qu'est-ce qu'un zonage pluvial ?
- Les Eaux Pluviales, constats multiples à l'heure actuelle
- Gestion intégrée des eaux pluviales, pour quoi faire ?
- Les prescriptions du zonage pluvial sur Rébénacq

Madame LASSALLE intervient pour expliquer la distinction légale entre la compétence eaux pluviales du ressort de la commune et la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Madame GRACIA et Monsieur PAIRAULT soulignent la problématique que relève le lien entre les deux.

Monsieur BROUSSE et Madame LASSALLE sont d'accord cependant il convient de bien faire la distinction entre les deux.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la GEMAPI, l'étude hydraulique du milieu naturel est en cours entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et le Syndicat Mixte du Gave de Pau.

Monsieur PAIRAULT précise qu'il y est convié.

Monsieur le Maire exprime sa surprise étant donné que la commune n'y participe pas.

Monsieur BROUSSE précise que l'étude hydraulique des zonages sera utilisée pour celle qui va être faite sur le milieu naturel afin de réguler le débit et la charge de celui-ci.

Madame GRACIA demande si les évènements climatiques sont pris en compte.

Monsieur BROUSSE lui répond qu'ils le sont via des données modélisées et actualisées annuellement (évènements centennaux notamment).

Il continue sur l'explication du zonage pluvial et le principe de la gestion à la parcelle privilégié et l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement qui seront mis à contribution mais pas principalement.

Monsieur BARON demande pourquoi on exclut le réseau ?

Monsieur BROUSSE explique, qu'il n'est pas exclu mais on limite son utilisation en améliorant l'évacuation de l'eau.

Monsieur PAIRAULT demande ce qu'il est prévu concernant le point bas de la commune situé au niveau du pont route de Pau.

Monsieur BROUSSE lui répond que le réseau absorbe les flux de ruissellement cependant si le milieu récepteur en l'occurrence le Neez est en charge, le cumul des 2 empêche l'écoulement et cela devient problématique comme en 2018.

Monsieur le Maire précise que cela a été le cas lors des inondations du 16 juillet 2018, le tampon du regard d'eaux pluviales à cet endroit a été soulevé.

Monsieur BROUSSE ajoute que l'étude hydraulique du milieu récepteur prendra cela en compte.

Monsieur PAIRAULT insiste sur le point bas et la succession d'enrobé à ce niveau avec un poteau EDF enfoncé de plus d'un mètre.

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués comme notamment le département qui a mis en place la grille avaloir en traversée de route au niveau de l'école qui envoi l'eau dans la buse de 500.

Monsieur le Maire ajoute le projet relatif à l'ancienne canalisation d'eau potable de la ville de Pau qui traverse la commune.

Monsieur PAIRAULT revient sur le poteau EDF.

Monsieur BARON demande que soient prise en considération les constructions qui entravent l'écoulement de l'eau.

Monsieur BROUSSE précise que le zonage pluvial rappelle les obligations de chacun.

Monsieur BOUSQUET rappelle l'utilité des haies qui ont été mise en valeur dans le PLU et leur lien avec l'écoulement de l'eau.

Madame BINET demande le lien avec la coupe des arbres.

Monsieur PAIRAULT ajoute donc que le zonage pluvial s'appliquera qu'à l'urbanisation future.

Monsieur BROUSSE explique que le zonage pluvial ne va pas révolutionner mais donner des outils pour lutter efficacement.

Il sera annexé au PLU et on devra respecter l'ensemble des prescriptions.

Il revient sur les grandes étapes :

- Analyse du contexte et du diagnostic hydraulique
- Quantification du risque et définition des objectifs des contraintes à établir
- Etablissement du règlement et du zonage eau pluvial
- Concertation
- Finalisation et transcription dans le PLU

Le constat actuel est la limite du réseau existant et l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, des événements pluvieux et leur intensité, ainsi que la diminution de la biodiversité.

Pour synthétiser, les conséquences de l'urbanisation nécessitent de penser différemment le développement urbain avec une gestion à la parcelle des eaux pluviales et la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation.

Monsieur BROUSSE développe les intérêts de cette démarche :

- Prévenir les débordements des réseaux
- Préserver la qualité de l'eau
- Maitriser les dépenses d'investissement
- Aménager durablement le territoire

Et il explique les prescriptions retenues pour la commune :

- Gestion à la parcelle sur les nouveaux projets
- Mise en place d'ouvrage de régulation
- Mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation maximal par zones.

Monsieur GARCIA raconte qu'il a assisté aux tests de perméabilité sur certaine zone et que la perméabilité à Rébénacq est de 0.

Monsieur BROUSSE, lui précise qu'il faisait parti de l'équipe qui les a effectués et lui confirme cette imperméabilité du sol. C'est pourquoi, parmi les deux possibilités de traitement des eaux de pluies, infiltration et rétention des mesures de rétentions ont été retenus dans le cadre du règlement l'infiltration étant trop limitée.

Monsieur PAIRAULT propose également de trouver des parcelles plus propices à l'infiltration de l'eau.

Madame BINET demande si les arbres ne sont pas une solution avec leur consommation d'eau.

Monsieur BROUSSE lui explique qu'il faut que l'eau puisse aller jusqu'au système racinaire et entre la pente des terrains et l'imperméabilité, l'efficacité est limitée.

Madame LASSALLE revient sur le coefficient d'imperméabilisation qui permet l'engazonnement, la végétation.

Monsieur PAIRAULT demande à ce que cela soit ajouté aux demandes.

Madame LASSALLE explique que les différentes possibilités d'évacuations des eaux pluviales sont précisées et présentés dans le règlement des eaux pluviales.

Madame BINET ajoute que l'imperméabilisation a augmenté, avec la place de la mairie, la place de la Bielle qui ont été bétonnées.

Monsieur BOUSQUET lui précise que la place de la Mairie était déjà bétonnée avant, à la place de la Bielle des trottoirs ont été rajoutés et des places de parking créées.

Madame LASSALLE ajoute que la commune, comme tout le monde a des obligations en matière de gestion des eaux pluviales.

Monsieur BOUSQUET ajoute que sur l'existant, certaines maisons sont bétonnées mais actuellement on ne peut rien faire.

Madame BINET livre son témoignage et explique qu'elle voit sur son chemin l'eau s'écouler et pas forcément dans le ruisseau derrière chez elle ou la plupart des riverains ont construit des murs pour se protéger.

Monsieur GRACIA explique la topographie du village et précise que ceux qui habitent en haut n'ont pas de souci mais c'est surtout le bas du village qui récolte les eaux de ruissellement.

Monsieur BROUSSE répond que c'est pour cela que les ouvrages de captage pourront limiter cet écoulement.

Le zonage du pluvial prend cela en compte.

Monsieur BEGUE explique que la Communauté de communes ne parle que du Neez et ne reconnaît pas ses affluents.

Madame LASSALLE lui répond qu'ils vont prendre le versant dans sa totalité avec les affluents pour l'étude hydraulique mais qu'il se base sur le milieu récepteur soit le Neez. Monsieur le Maire lui confirme que les ruisseaux seront bien pris en compte.

Monsieur BARON revient sur l'imperméabilité du sol.

Monsieur BROUSSE lui répond que le sol a une faible perméabilité mais l'eau peut s'infiltrer dans un premier temps jusqu'à saturation.

Monsieur PAIRAULT demande pourquoi la perméabilité sur sol sec n'a pas été mesurée.

Monsieur BROUSSE lui explique que cela n'a pas d'intérêt dans l'étude.

Monsieur PAIRAULT revient sur la voirie et énonce les travaux de voirie 2019 paru dans AMASSA.

Selon lui, ces travaux vont à l'encontre des préconisations du Centre Européen de Prévention des inondations.

Il demande de sortir des schémas passés, améliorer.

Monsieur PAIRAULT insiste notamment sur le chemin Peyre qui est présent dans la liste. Monsieur CAZANAVE lui demande de relire et après relecture il est bien précisé que du pluvial sera effectué au chemin de Peyre et non du tri couche, afin de remplacer une buse sous dimensionnée.

Monsieur le Maire précise que ce remplacement est une préconisation du schéma des eaux pluviales.

Monsieur PAIRAULT félicite cette initiative.

Il demande des réponses maintenant par rapport aux atterrissements sous le pont route de Pau.

Madame LASSALLE et Monsieur BROUSSE lui expliquent le cadre réglementaire, la police de l'eau, la DDTM ne souhaite pas que cela soit touché, c'est l'Etat qui décide à ce niveau.

Monsieur PAIRAULT explique que quand le règlement n'est pas bon, on le change.

Monsieur PAIRAULT et Monsieur BEGUE discutent entre eux.

Monsieur le Maire les rappelle à l'ordre et demande à Monsieur BROUSSE de reprendre sa présentation.

Monsieur BROUSSE explique et détaille les 4 zones d'eaux pluviales et leurs prescriptions.

Monsieur le Maire intervient sur le choix de la municipalité sur les OAP afin de permettre des parcelles de 1000m².

Monsieur BROUSSE ajoute que cela permet la création d'ouvrage de rétention et l'infiltration même limitée de l'eau.

Il détaille les prescriptions selon le zonage.

Cela se base sur l'infiltration et présente le logigramme de décision à l'échelle d'un projet.

Le minimum de capacité de rétention préconisé est d'1m³ afin de tamponner le débit même sur une petite parcelle.

Monsieur BAREILLE est surpris car pour lui c'est une baignoire.

Monsieur BROUSSE lui explique que c'est l'équivalent de 5 baignoires et que cela est la valeur minimale retenue, la valeur effective de chaque projet sera calculée par une formule mathématique précisée dans le règlement d'eau pluvial selon la zone, la surface et le coefficient d'imperméabilisation.

Madame GRACIA revient sur la taille des parcelles vu qu'il a été dit qu'elle faisait environ 1000m² pourquoi parler de celle de 600m².

Monsieur BROUSSE explique que le cas des petites parcelles peut se présenter en centre bourg.

Madame GRACIA demande si la voirie est comprise dans l'étude du projet.

Monsieur BROUSSE lui répond que chaque nature du sol a un coefficient différent, tous les matériaux utilisés sont pris en compte pour calculer le coefficient du projet.

Il explique les différentes techniques alternatives à la parcelle et leur coût.

Madame LASSALLE précise que le coefficient d'imperméabilisation varie en fonction du zonage des eaux pluviales.

Monsieur GRACIA demande si l'obligation sera faite de couvrir les bassins de rétention.

Monsieur BROUSSE explique que les eaux pluviales sont captées et traitées à la parcelle c'est au propriétaire de gérer cela.

Monsieur PEYROUTET évoque le surcout des constructions car les maisons sont généralement construites à proximité de la voirie et pour y mettre l'ouvrage il faut la place.

Monsieur BROUSSE précise que peu de commune sont dotées de zonages des eaux pluviales.

Monsieur BARON demande si la solution n'est pas les maisons sur pilotis.

Madame LASSALLE et Monsieur BROUSSE explique que même sur pilotis, le coefficient d'imperméabilité s'applique car la maison récupèrera des eaux pluviales. Ce type de construction peut être pertinent en plaine lorsque l'écoulement de l'eau est entravé par une construction.

Monsieur BROUSSE conclu sur le zonage des eaux pluviales et la gestion à la parcelle.

A titre d'information, ces études ont duré 2 ans.

Les 16 personnes présentes sont remerciées d'avoir assisté à la réunion.

Fin de réunion : 20h20